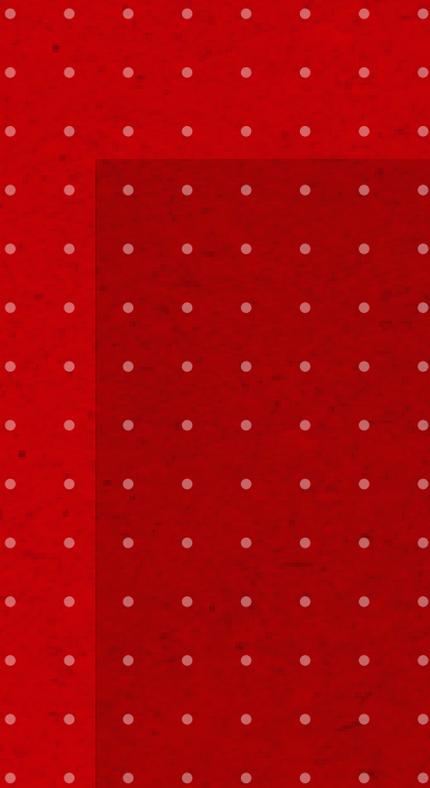




Faits saillants ■ 2018 2019



- 3** Message
de la juge en chef
- 4** Composition
et organisation
- 6** Faits saillants
des années
2018 et 2019



Différents chantiers ont été entrepris ou se sont poursuivis à la Cour du Québec, au cours des années 2018 et 2019, dans l'objectif de favoriser l'accessibilité de la justice et de maintenir la qualité des services rendus aux citoyens.

La Cour du Québec s'est engagée dans ces projets à titre d'institution judiciaire qui siège dans toutes les régions du Québec, y compris dans les communautés autochtones réparties sur l'ensemble du territoire, et dont les 345 juges et juges de paix magistrats accueillent chaque année des milliers de justiciables.

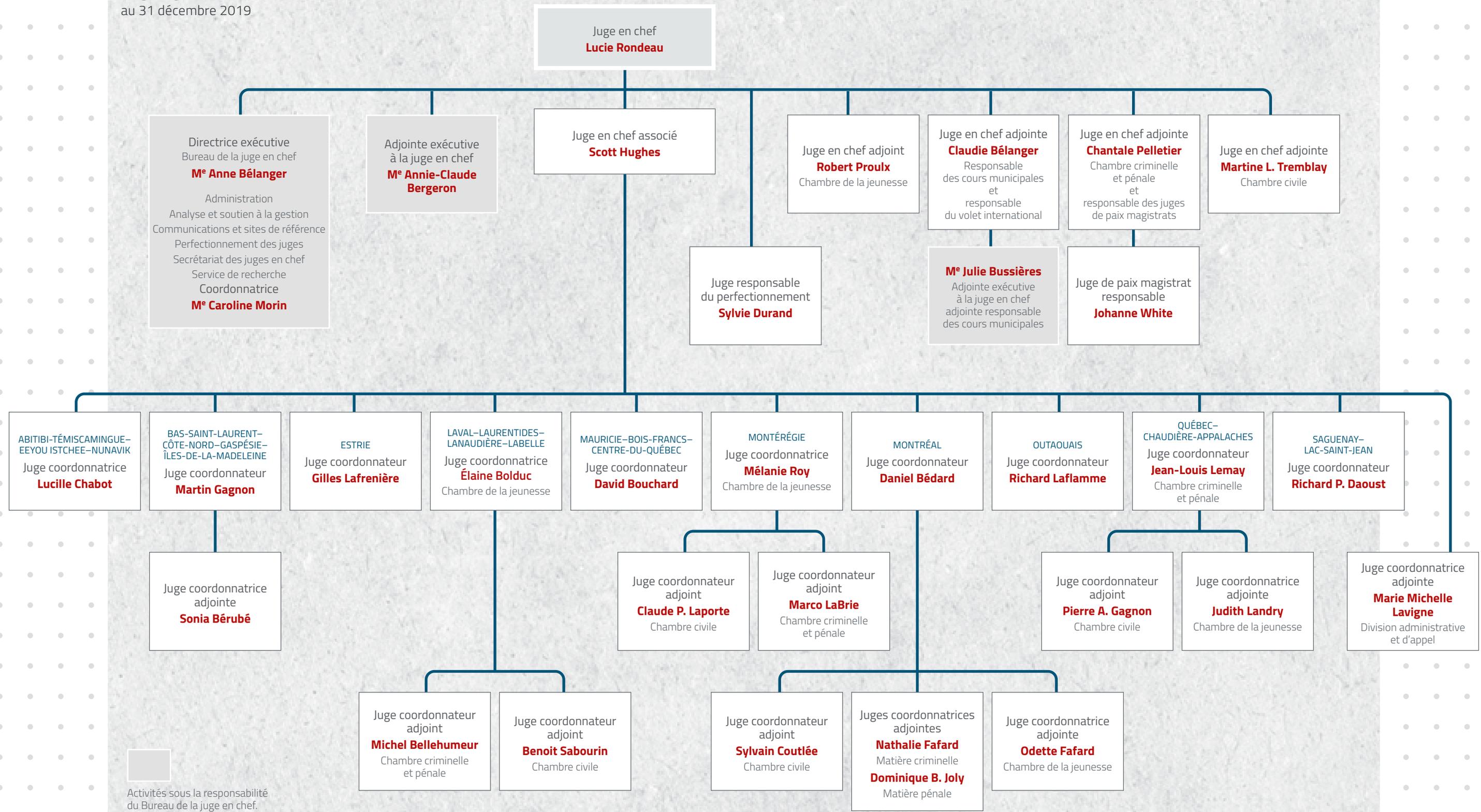
La passion, le sentiment d'appartenance et la fierté de ces juges à assumer pleinement la vaste compétence de la Cour du Québec nous motivent à maintenir le cap sur la mission première des tribunaux : rendre une justice respectueuse des justiciables, c'est-à-dire indépendante, impartiale, objective, humaine et efficace.

Je vous invite à parcourir nos « faits saillants » des deux dernières années pour prendre la mesure de quelques-unes des actions concrètes posées afin d'atteindre cet objectif. Rendez-vous en ligne, aussi, pour mieux connaître la place qu'occupe la Cour du Québec dans votre système de justice.

(S) LUCIE RONDEAU
JUGE EN CHEF DE LA COUR DU QUÉBEC

COMPOSITION ET ORGANISATION

Organigramme de la Cour du Québec
au 31 décembre 2019



Activités sous la responsabilité
du Bureau de la juge en chef.

En poste au 31 décembre 2018

301
juges

39
juges de paix
magistrats

166 femmes (49%)
174 hommes (51%)

En poste au 31 décembre 2019

301
juges

39
juges de paix
magistrats

168 femmes (49%)
172 hommes (51%)

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019, 39 juges et juges de paix magistrats ont été nommés à la Cour du Québec, généralement à la suite de départs à la retraite.

1 juge en chef

1 juge en chef associé

4 juges en chef adjoints

- nomination par le gouvernement, après consultation du juge en chef
- mandat de **7 ans** qui ne peut être renouvelé

10 juges coordonnateurs

12 juges coordonnateurs adjoints

- désignés par la juge en chef parmi les juges de la Cour
- mandat d'au plus 3 ans qui peut être renouvelé
- 1 coordonnateur ou une équipe pour chacune des 10 régions du Québec

1 juge de paix magistrat

responsable des assignations provinciales des juges de paix magistrats

- désigné par la juge en chef parmi les juges de paix magistrats
- mandat d'au plus 3 ans qui peut être renouvelé

Répartition des 306 juges et 39 juges de paix magistrats au Québec

	Juge	Juge de paix magistrat
Abitibi-Témiscamingue-Eeyou Istchee-Nunavik	10	2
Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	17	4
Estrie	18	2
Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	45	5
Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec	13	2
Montréal	96	10
Outaouais	15	2
Québec-Chaudière-Appalaches	41	4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10	2
TOTAL	306*	39

* Y compris les postes **ouverts**, mais non encore pourvus. La répartition par région équivaut au nombre de postes **alloués** dans une région, mais pas nécessairement au nombre de juges qui y exercent leurs fonctions. En effet, certains juges ont été désignés à des postes de gestion (par exemple : juge en chef adjoint) et continuent d'être comptabilisés là où ils ont été nommés juges.

La publication d'une nouvelle *Vision triennale*

La Cour du Québec a publié sa *Vision* pour les années 2019, 2020 et 2021. Ce plan a été élaboré à partir des priorités identifiées par les juges, dans toutes les matières. Le soutien d'une réforme globale du droit criminel fait partie des priorités de la Cour, dans une perspective de le moderniser et d'en simplifier l'application au bénéfice des citoyens.

Les objectifs de la Cour du Québec s'articulent autour de ces 5 valeurs phares : indépendance, impartialité, intégrité, humanité et efficacité.

Le chantier de la modernisation et de la transformation de la justice

Au printemps 2018, le gouvernement du Québec a annoncé un plan pour moderniser, puis transformer le système de justice. La Cour du Québec participe activement aux travaux menés par le ministère de la Justice dans ce cadre, par exemple afin de s'assurer que les résultats de ce chantier majeur lui permettront de mieux répondre aux besoins des justiciables.

La contestation d'une partie de la compétence de la Cour du Québec dans les matières civile et administrative – les suites

En 2017, les juges en chef de la Cour supérieure ont entrepris de contester, par une demande en jugement déclaratoire, l'exercice d'une partie de la compétence attribuée par le législateur à la Cour du Québec dans les matières civile et administrative.

Le gouvernement du Québec a par la suite confié à la Procureure générale le mandat d'entreprendre un renvoi à la Cour d'appel pour obtenir son avis sur la constitutionnalité de ces choix du législateur.

RAPPEL – Le législateur québécois a choisi de modifier le Code de procédure civile, à compter du 1^{er} janvier 2016, afin d'ajuster la compétence pécuniaire de la Division régulière de la Chambre civile de la Cour du Québec pour la faire passer de moins de 70 000 \$ à moins de 85 000 \$.

Dans les faits, à l'heure actuelle, le statu quo est maintenu quant à la compétence juridictionnelle de la Cour du Québec d'entendre tous les litiges dont la valeur est de moins de 85 000 \$.

Dans son avis rendu le 12 septembre 2019, la Cour d'appel conclut que les dispositions du Code de procédure civile fixant à moins de 85 000 \$ le seuil de la compétence pécuniaire exclusive de la Cour du Québec ne sont pas valides, eu égard à l'article 96 de la Loi constitutionnelle de 1867 (par. 186-187).

Un appel de la décision de la Cour d'appel du Québec est en cours devant la Cour suprême du Canada.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens)

Trois juges de la Cour du Québec ont témoigné à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens) pour présenter quelques-uns des enjeux de la justice autochtone. Ils y ont également dressé le bilan des activités de la Cour et les projets mis de l'avant dans les communautés autochtones.

Les communautés autochtones du Nord et de l'Est de la province sont principalement desservies par les juges des régions de l'Abitibi-Témiscamingue–Eeyou Istchee–Nunavik (10) et de l'Est-du-Québec (17).

La formation des nouveaux juges et le perfectionnement continu

Tous les nouveaux collègues bénéficient des programmes d'accueil et de mentorat mis en place par la Cour du Québec et le Conseil de la magistrature du Québec pour faciliter la transition de la carrière d'avocat à la fonction de juge.

Les juges ont également eu accès au Programme de perfectionnement de la Cour du Québec qui inclut un large éventail de séminaires. La matière juridique est bien sûr abordée dans ce cadre, de même que plusieurs phénomènes sociaux qui composent les toiles de fond des affaires dont les juges sont saisis (ex. : santé mentale, itinérance, dépendance, désœuvrement et pauvreté, violence conjugale et familiale, histoire des peuples autochtones et son impact sur leur réalité actuelle, développement de l'enfant et évolution de la parentalité, accès limité à la justice, mythes et préjugés en lien avec les infractions à caractère sexuel, caractéristiques des différentes communautés culturelles, défis de l'immigration, écueils à éviter pour prévenir les condamnations erronées, etc.).

La formation en rédaction de jugement est également l'une des priorités de la Cour du Québec, puisqu'il s'agit d'un moyen concret pour améliorer l'accès à la justice par une meilleure compréhension de celle-ci.

L'exercice d'un leadership judiciaire pour améliorer l'efficacité de la justice

Par la réunion de partenaires afin de mieux coordonner la pratique judiciaire en matière jeunesse

La Cour du Québec a pris l'initiative de mettre sur pied un groupe de travail ayant pour mandat de s'assurer que la pratique judiciaire, en matière de protection de la jeunesse, demeure en phase avec les principes de justice fondamentale qu'est notamment le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

L'objectif principal de ces travaux est d'élaborer les règles procédurales qui fourniront aux intervenants judiciaires les outils requis pour assumer adéquatement leur rôle dans l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Les travaux de ce comité progressent sous la direction du juge en chef adjoint de la Chambre de la jeunesse. Des représentants de différents groupes, dont le ministère de la Justice, la Direction de la protection de la jeunesse, les CIUSSS, la Commission des services juridiques et la pratique privée participent à ces travaux. Cet apport varié d'expertises est essentiel afin d'améliorer la cohérence, l'harmonie et l'efficacité de la pratique judiciaire en matière jeunesse.

Par ailleurs, il faut aussi souligner la mise en place d'un projet pilote à propos d'une « trajectoire sociojudiciaire » utile dans le contexte d'un haut conflit de séparation au sein d'une famille.

De plus, le Barreau de l'Outaouais et la Cour Québec ont signé un protocole sur la gestion d'instance en matière de protection de la jeunesse de façon à promouvoir cet outil auprès des avocats.

Enfin, des juges de la Cour ont effectué une « tournée régionale » pour offrir une formation aux juges et avocats sur les projets d'entente prévus à la *Loi sur la protection de la jeunesse* ainsi qu'à propos des conférences de facilitation en matière de justice pénale pour les adolescents.

Par des projets qui répondent aux besoins particuliers de certains citoyens

Promotion de la médiation à la Division des petites créances

Le Barreau de Québec et la Cour du Québec ont conclu un protocole pour la mise en place d'un projet pilote offrant aux parties, à la Division des petites créances, l'occasion de résoudre leur litige en recourant aux services d'avocats accrédités pour agir à titre de médiateurs.

Ce service offre aux parties la possibilité de rencontrer un médiateur le matin même du procès pour tenter de régler le litige, et ce, en toute confidentialité. Si aucune entente ne survient au terme de cette démarche, les parties conservent leur droit d'être entendues, le jour même, par un juge qui décide du litige.

Une offre similaire existe également à Montréal, Laval, Saint-Jérôme, Joliette, Longueuil, Cowansville, Granby, Gatineau, Chicoutimi, Alma, Roberval, Dolbeau, Chibougamau ainsi que dans les districts judiciaires de Beauharnois, Iberville, Richelieu et Saint-Hyacinthe.

Appui d'étudiants en droit aux parties à la Division des petites créances

Le programme d'accompagnement à la Division des petites créances mis en place par le Centre de justice de proximité de l'Outaouais, en partenariat avec la Cour du Québec, l'Association du Jeune Barreau de l'Outaouais, le ministère de la Justice et la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa, a été reconduit pour l'année 2018-2019.

L'objectif du projet est de permettre aux citoyens d'être mieux préparés en leur offrant l'aide d'étudiants pour organiser leur dossier et obtenir de l'information en vue de leur audience devant un juge.

Élargissement du Programme de traitement de la toxicomanie à Montréal

La Cour du Québec a étendu son Programme de traitement de la toxicomanie aux personnes qui sont accusées d'avoir commis des infractions criminelles en raison d'un problème de consommation de drogues ou d'alcool et qui ont conservé leur liberté. Depuis la mise en place du Programme à Montréal en 2012, seules les personnes détenues étaient admissibles. En offrant à tous les contrevenants toxicomanes la possibilité de se soumettre à un traitement adapté à leur situation et supervisé par le tribunal, le Programme mise sur une véritable prise en charge de ces personnes, pendant et après une thérapie, pour les mener vers un changement durable de leur mode de vie.

Depuis 2012, 285 personnes y ont été admises et, en bout de piste, 63 individus ont franchi chacune des étapes du Programme et atteint tous ses objectifs.

Mise en place d'un programme de traitement de la toxicomanie à Puvirnitug

Un programme de traitement de la toxicomanie pour les contrevenants adultes qui résident dans le village nordique de Puvirnitug a été mis en place.

Le coordonnateur local de Saqijujq réunit une équipe multidisciplinaire responsable de procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention adapté au contrevenant. L'équipe multidisciplinaire de Saqijujq évalue, oriente et accompagne cette personne au cours du programme dont la durée peut aller jusqu'à 24 mois.

Le contrevenant est régulièrement convoqué devant le tribunal pour expliquer les progrès réalisés et témoigner de ses autres démarches en vue de sa réinsertion sociale.

Mis en place en 2014, Saqijujq (en inuktitut : « faire tourner le vent ») est un projet novateur réunissant des intervenants provinciaux et régionaux dans le but d'améliorer les relations entre les divers services du milieu et les résidents des communautés autochtones, dont les familles, afin de réduire les comportements qui mènent trop fréquemment au crime et au suicide.

Les succès des programmes d'accompagnement « justice et santé mentale » dans plusieurs régions

Des programmes d'accompagnement des adultes ayant commis certains crimes liés à une problématique de santé mentale, à laquelle peut s'en greffer une de toxicomanie, d'itinérance ou de violence, sont en place à Chicoutimi, Drummondville, Joliette, Laval, Longueuil, New Carlisle, en Outaouais, à Québec, Salaberry-de-Valleyfield, Shawinigan, Sherbrooke, Trois-Rivières et Val-d'Or. Des travaux sont en cours pour étendre de telles mesures à d'autres régions et districts judiciaires.

L'objectif général de ces programmes d'accompagnement est d'offrir un traitement adapté de la personne concernée par une prise en charge globale et partagée entre les intervenants de divers milieux : judiciaire, de la santé et des services sociaux ainsi que des réseaux communautaires.

En offrant aux contrevenants aux prises avec des problèmes de santé mentale la possibilité de s'investir activement dans un plan personnalisé qui tient compte de leur situation juridique et médicale, le Programme vise à éviter ou réduire la récidive, tout en assurant la protection du public. Cette initiative mise d'abord sur la responsabilisation des personnes par un encadrement strict et la valorisation d'un mode de vie différent plutôt que sur la punition.

Les résultats, à ce jour, sont très encourageants.

À Chicoutimi par exemple, depuis la mise en place du programme en 2017, 87 personnes ont été admises au Programme et 28 de celles-ci bénéficient actuellement d'un plan d'action et de suivi individualisé, établi par une équipe multidisciplinaire sous la supervision d'un juge de la Cour du Québec.

À Trois-Rivières, 80 séances à la Cour ont été tenues depuis l'implantation du programme en 2016. À ce jour, 138 personnes ont bénéficié des mesures mises en place dans ce cadre et 51 d'entre elles ont complété le programme avec succès, c'est-à-dire qu'elles ont atteint les objectifs du plan d'action élaboré par l'ensemble des intervenants. Plusieurs retombées positives sont à signaler, y compris sur le plan de la santé physique et mentale des individus, leur intégration sociale et le contrôle de leurs dépendances à l'alcool et aux drogues.

Une communication plus fluide pour mieux faire connaître au public la place qu'occupe la Cour du Québec dans le système judiciaire

La Cour du Québec est résolument engagée dans une démarche d'ouverture pour participer, dans le respect de sa mission et à la mesure de ses moyens, à l'information et à l'éducation juridique des citoyens. Ces efforts sont étroitement liés au maintien de la confiance du public dans l'administration de la justice et contribuent à ce que la population nourrisse des attentes réalistes envers le système judiciaire.

Les efforts d'information et d'éducation juridique de chaque partenaire du système de justice sont incontournables alors que les justiciables désirent de plus en plus s'impliquer dans leur dossier et sont en quête de renseignements sur les voies à leur disposition.

Ainsi, dans l'attente d'un site Internet plus moderne et convivial, la Cour du Québec déploie des efforts importants pour alimenter régulièrement le site actuel. Le Bureau de la juge en chef voit également à émettre des gazouillis sur les plus récentes actualités ainsi qu'à relayer des nouvelles d'autres partenaires du système de justice, en particulier de ceux dont la mission première est justement l'éducation juridique.

De plus, des juges de la Cour du Québec ont accepté avec enthousiasme de se livrer à un exercice de communication pour favoriser une meilleure compréhension du travail du juge. Ils ont ainsi participé à une série documentaire tournée au palais de justice de Québec et diffusée au cours de l'automne 2018. Ce projet unique a vu le jour grâce à la collaboration de plusieurs collègues de la magistrature, d'avocats et du personnel des services judiciaires (notamment). En présentant le travail quotidien de tous

ces professionnels du droit, la série contribue à informer, à humaniser la justice et à déconstruire un certain nombre de mythes.

Enfin, la Cour du Québec a publié un court document explicatif pour présenter, notamment, les vastes compétences qu'exercent les juges et juges de paix magistrats partout au Québec.

Des outils pratiques pour les parties à la Division des petites créances

Des aide-mémoire pour les demandeurs et les défendeurs à la Division des petites créances sont accessibles sur le site de la Cour du Québec. Cette initiative est le fruit du travail des partenaires de la Table de concertation en matière de petites créances, plus particulièrement d'Éducaloi, du Centre de justice de proximité de Montréal et de la Cour du Québec.

À CONSULTER RÉGULIÈREMENT –
Le répertoire des initiatives en matière de petites créances, pour connaître les projets en cours ou à venir partout au Québec. Une excellente illustration du dynamisme des membres de la communauté juridique.

Parmi les autres initiatives d'intérêt pour les justiciables à la Division des petites créances, il importe de souligner le travail colossal accompli par le Jeune Barreau de Montréal pour concevoir un Guide des petites créances à la fois utile et convivial.

Enfin, plusieurs juges de la Cour du Québec participent assidûment aux séances d'information gratuites offertes par les barreaux, les jeunes barreaux et les centres de justice de proximité, notamment à Gatineau, Joliette, Laval, Longueuil, Québec et Saint-Jérôme.

Utilisation des technologies en salle d'audience (parties, avocats et journalistes)

Depuis le 1^{er} juin 2016, il est permis à un avocat, une partie ou un journaliste reconnu de diffuser ou communiquer de courts messages textes, des observations, des informations et des notes ou encore de « gazouiller » à partir d'une salle d'audience de la Cour du Québec, à moins que la loi, une ordonnance ou le juge ne l'interdise (Lignes directrices concernant l'utilisation des technologies en salle d'audience).

Une mesure concrète pour faciliter le travail des journalistes, sur le plan de la collecte et de la communication d'informations sur l'actualité judiciaire.

Les journalistes peuvent également procéder, depuis le 1^{er} février 2019, à l'enregistrement sonore d'une audience devant la Cour du Québec pour faciliter leur travail. Il demeure toutefois interdit aux journalistes de diffuser un tel enregistrement.

Des services offerts différemment en matière criminelle

En 2016, la Cour suprême du Canada a émis un certain nombre de principes pour inciter tous les participants au système de justice criminelle à collaborer afin de changer la culture en salle d'audience et d'améliorer l'efficacité de la justice.

À la Cour du Québec, l'ajout de 16 nouveaux postes de juges a permis, d'une part, d'accroître le nombre de jours d'audience à très court terme et, d'autre part, d'instaurer la gestion de l'instance, une mesure propre à réduire les délais.

Ces efforts ont porté leurs fruits. À titre d'exemple, à Montréal, le délai moyen pour fixer le procès d'une personne en liberté requérant deux journées d'audience est passé de 24 à 9 mois (entre les mois de décembre 2018 et 2019).

Ces répercussions positives de l'augmentation du nombre de juges s'ajoutent à celles liées aux mesures mises en place par la Cour, avec la collaboration des avocats, pour réduire les délais, dont : les conférences de facilitation, la gestion de l'instance et l'interrogatoire hors cour qui se substitue à l'enquête préliminaire lorsque la citation à procès n'est pas contestée.

Dans ce dernier cas, on évite de mobiliser un juge pour présider une enquête préliminaire lorsque la citation à procès n'est pas en litige. Le délai de traitement du dossier est ainsi accéléré sans priver les parties des avantages de la tenue d'une enquête préliminaire. Cette initiative est en place dans plusieurs régions.

L'expérience des régions de Montréal, de la Montérégie et de Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle démontre l'efficacité de la gestion d'instance qui provoque le dialogue entre les parties et conduit souvent à un règlement de l'affaire.

Plus généralement, les juges maintiennent, partout au Québec, une attitude vigilante afin de s'assurer que chaque vacation à la Cour est utile pour le dossier.

Des partenariats précieux à développer et à entretenir

Institut québécois de réforme du droit et de la justice

L'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) a été créé en 2018. Sa mission consiste à regrouper et pérenniser les initiatives de recherche dans le domaine du droit et de la justice. Le conseil de l'IQRDJ regroupe des personnalités issues de tous les segments du monde juridique et universitaire. Il est appuyé par un comité scientifique réunissant des spécialistes de plusieurs disciplines et de plusieurs universités.

Un juge de la Cour du Québec a été désigné en tant qu'observateur pour participer, à ce titre, à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux assemblées extraordinaires de l'IQRDJ.

Projet de recherche Accès au droit et à la justice (ADAJ)

La Cour participe activement à plusieurs chantiers de recherche consacrés au thème de l'accès au droit et à la justice. Ce grand projet a été conçu dans le cadre des travaux de l'Observatoire du droit à la justice.

Dans ce cadre, la Cour du Québec contribue à différents projets pilotes, dont ceux portant sur l'accueil des justiciables non représentés par un avocat (l'autoreprésentation et le plaideur citoyen), les communications utiles pour une meilleure compréhension de l'activité des tribunaux, la garde des enfants en matière de protection de la jeunesse, les modes privés de prévention et de règlement des différends ainsi que la justice sans papier.

Des collaborations de longue date, partout au Québec

Dans toutes les régions, les juges multiplient les occasions de susciter l'intérêt des barreaux et jeunes barreaux, des associations d'avocats, des centres de justice de proximité, d'Éducaloi, de Justice Pro Bono, notamment pour lancer des projets et tenter de nouvelles façons de faire. L'inverse est aussi vrai : ces partenaires interpellent régulièrement la Cour avec des idées originales.

Les juges acceptent aussi régulièrement d'agir à titre de conférenciers sur des sujets variés. De nombreux collègues animent également des ateliers et participent à des concours de plaidoiries ou à des « dîners-causeries » avec les membres des barreaux et jeunes barreaux ou encore des étudiants des collèges, universités ou de l'École du Barreau.

Enfin, chaque année, plus d'une dizaine de juges prennent part au Programme d'enseignement des droits de la personne du Comité citoyenneté et chartes de l'Association du Barreau canadien. Ce Programme existe depuis 1997 et initie aux droits de la personne des groupes d'élèves du secondaire, notamment par des procès simulés.

Ces différentes activités sont régulièrement rapportées sur le site Internet de la Cour ou encore notre compte Twitter (cour_du_quebec) qui compte près de 2 400 abonnés.

17 juin 2020

COUR DU QUÉBEC



Cette publication a été rédigée et produite par
le Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 649-3424

Dans le présent document, le masculin
est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour du Québec, 2020
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2020
Bibliothèque du Canada
ISBN : 978-2-550-87104-0 (pdf)